

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune d'Onet le Château

Nature et intensité du risque d'inondation

I – DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

La commune d'Onet le Château est située en bordure de l'Aveyron ; l'agglomération est traversée par des affluents de l'Aveyron notamment l'Auterne.

L'Aveyron et l'Auterne sont des rivières soumises à un régime pluvial océanique.

Pour l'Aveyron, les crues les plus significatives sont celles de 1966, du 14 décembre 1981, de novembre 1994 et de décembre 2003. La crue historique la plus ancienne ayant marqué les esprits est celle de 1930.

Pour l'Auterne, même à l'occasion d'orage moyen, des débordements sont constatés dans les palines de Saint Mayme, de La Roque et de La Gaffardie, surtout lorsque les sols sont déjà saturés en eau. Lors de la crue de décembre 2003, l'Auterne a largement utilisé l'ensemble de la zone inondable.

Ces événements et quelques études hydrauliques ont permis de déterminer, pour la crue centennale, les secteurs à risque faible à moyen, avec un niveau d'eau inférieur à 1 mètre et des vitesses d'écoulement faibles, et les secteurs à risque fort, avec un niveau d'eau supérieur à 1 mètre ou des vitesses d'écoulement fortes.

II - LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION

Le plan de prévention du risque d'inondation, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2006-348-1 du 14 décembre 2006, définit un zonage réglementaire, qui prend en compte les inondations passées.

La cartographie réglementaire des zones inondables comprend les zones suivantes :

- la zone de risque fort, considérée comme inconstructible ;
- la zone de risque faible à moyen, considérée comme constructible avec prescriptions en secteur aggloméré et comme non constructible avec préservation du champ d'expansion des crues en secteur rural; dans ce secteur, quelques possibilités de construire sont ouvertes pour les activités existants sur le site antérieurement à l'approbation du plan de prévention du risque et pour les projets situés près de la limite extérieure de la zone inondable.
- le bassin versant de l'Auterne où les zones de rétention naturelle des eaux pluviales doivent être conservées (ou reconstituées lors de tout aménagement qui en prévoit la suppression).

Le détail des interdictions de construire et des prescriptions figure dans le règlement du plan de prévention du risque d'inondation.